

REGLEMENT DU CONCOURS

« Ciel en Uzège »

Article 1 – ORGANISATEURS

Les associations Art et Architecture du Territoire Uzège Pont du Gard (AAT)– Accueil des Villes Françaises Pays d’Uzès (AVF) – Les Amis de la Médiathèque d’Uzès – Les Amis du Musée d’Uzès Georges Borias – Université Populaire de l’Uzège (UP), dans le cadre de leur charte de coopération organisent du 07 janvier 2023 au 07 mars 2023 inclus un concours intitulé

« Ciel en Uzège ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce concours est ouvert à toute personne physique adhérente à l’une des associations organisatrices à jour de sa cotisation.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l’organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l’animation du concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer avant le 07 mars 2023 minuit leurs créations (photo, peinture, dessin, texte) effectuées pendant cette période, par mail à l’adresse suivante :

concours@up-uzege.com

Chaque participant ne peut présenter qu’une œuvre par catégorie (photo, peinture, dessin, texte) mais il peut concourir dans plusieurs catégories.

Lors de l’envoi des réalisations, il devra indiquer :

- En objet du mail : « Concours ciel en Uzège »,
- Dans le corps du message : « son prénom, nom, téléphone et association de rattachement »
À tout moment, le participant est responsable de l’exactitude des informations qu’il a communiquées.

Article 4 – SPECIFICITE DES FICHIERS NUMÉRIQUES

Les participants devront s’assurer lors de l’envoi des fichiers que les conditions suivantes sont respectées :

- Textes : format PDF,
- Photographies, peintures et dessins : format jpeg - poids maximum de 2Mo. Les photographies devront être libres de droit,
- Si des personnes (adultes ou mineurs) apparaissent sur les réalisations, le participant devra joindre l’autorisation des personnes (parents pour les mineurs) afin de permettre aux organisateurs du concours d’utiliser ces réalisations,

- Les oeuvres ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.
- Les oeuvres feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par les organisateurs.
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que son oeuvre puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques des associations organisatrices, leurs pages Facebook et leurs sites vitrines sur lesquels seront partagées les oeuvres sélectionnées.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Un jury composé de membres de chaque association organisatrice choisira un lauréat par catégorie (Photographie – Peinture - Dessin – Écriture). Un « prix spécial du jury » sera également décerné.

Les lauréats se verront offrir une participation gratuite à une sortie culturelle proposée par les associations organisatrices.

Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition des organisateurs.

La cérémonie de remise des Prix aux lauréat(s) aura lieu le

jeudi 20 avril 2023 dans les locaux de l'Université Populaire de l'Uzège.

Les résultats seront mis en ligne sur les sites vitrine des organisateurs et sur leurs pages Facebook au plus tard **le 30 avril 2023**.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 - EXPOSITION

Les organisateurs se réservent le droit de faire une exposition de l'ensemble des œuvres reçues dans leurs propres locaux ou dans des locaux municipaux.

Article 7 - RESPONSABILITES

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement aux organisateurs. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Les participants autorisent expressément les organisateurs à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours, leur nom, leur prénom et leur association de référence.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse de l'association à laquelle il est rattaché.

Article 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Les organisateurs se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 - RESERVE

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsable si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait leur être demandée.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 11 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur les sites web d'AAT, des AVF et de l'UP.